PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

2011-09-12

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 12 septembre 2011 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar et Messieurs D'Arcy Ryan, Claude B. Meilleur, Martin Primeau, Guy Larkin et Vincent Fontaine

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac

EST AUSSI PRÉSENT Monsieur Paul Conway, adjoint à la direction

ABSENCE Madame Liane Breton, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 1er août 2011
5. Suites au procès-verbal du 1er août 2011
6. Adoption du procès-verbal du 29 août 2011
7. Suites au procès-verbal du 29 août 2011
8. Période de questions des visiteurs
9. Transfert taxe générale d'accise
10. Dérogation mineure n° 2011-003
11. Dérogation mineure n° 2011-004
12. PIIA, 6025, chemin Eustis
13. PIIA, 3310, chemin Capelton
14. PIIA, 4500, chemin Capelton
15. Demande d'autorisation à la CPTAQ, 68, route 143
16. Demande de l'APLM
17. Demande Club Quad Arc-en-ciel
18. Appui prolongement Vidéotron – chemin Rodgers
19. Approbation du règlement d'emprunt n° 20 relatif à la RIPI pour le camion incendie
20. Offre de service projet Hatley Acres
21. Appui FQM développement des ressources minérales
22. Adoption des comptes à payer
23. Correspondance
24. Divers
25. Clôture de la séance

11-09-12.01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

11-09-12.02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-09-12.03 **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE Monsieur Paul Conway soit nommé secrétaire d'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-09-12.04 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1er AOÛT 2011**

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 1er août 2011 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-09-12.05 **SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 1er AOÛT 2011**

Aucune suite

11-09-12.06 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AOÛT 2011**

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 29 août 2011 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-09-12.07 **SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 29 AOÛT 2011**

Aucune suite

11-09-12.08 **PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS**

Gilles Gamache
Concernant sa demande de dérogation
Michel Clairoux
Demande de l'APLM concernant les bandes riveraines
Roberto Toffoli
Concernant les bandes riveraines
Thérèse Morin
Concernant les bandes riveraines

11-09-12.09 **TRANSFERT TAXE GÉNÉRALE D'ACCISE**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux 2010-2013 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 112 $ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-09-12.10 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2011-03**

ATTENDU QU'une demande de dérogation a été déposée au comité consultatif d'urbanisme de la part de Monsieur Gilles Gamache;

ATTENDU QUE la demande consiste à faire effectuer des travaux d'abattage d'arbres dans une zone de paysage naturel et ce, hors de la période de gel du sol comme le précise l'article 73 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la coupe d'arbres doit se faire avant la période de gel afin de permettre au propriétaire de remettre la tubulure pour son érablière avant le début de la saison des sucres;

ATTENDU QUE le groupement forestier qui effectuera les travaux utilisera de la machinerie sur chenilles pour minimiser l'impact sur le sol;

ATTENDU QUE des mesures de protection contre l'érosion des sols devront être misent en place;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun inconvénient pour les propriétés avoisinantes;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR **D'ARCY RYAN**

ET RÉSOLU QU' à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la municipalité accepte la demande de dérogation mineure n° 2011-003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-09-12.11 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2011-004**

ATTENDU QU'une demande de dérogation a été déposée au comité consultatif d'urbanisme de la part de Monsieur Denis Destrempes;

ATTENDU QUE la demande consiste à l'implantation d'une résidence à 8.9 mètres de la ligne arrière au lieu de 10 mètres et ce, en considérant la topographie du terrain;

ATTENDU QUE le terrain contient une pente forte à l'avant du site projeté;

ATTENDU QUE la construction doit être située à 30 mètres du puits voisin desservant plusieurs usagés;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun inconvénient pour les propriétés avoisinantes;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR **VINCENT FONTAINE**

ET RÉSOLU QU' à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la municipalité accepte la demande de dérogation mineure n° 2011-004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-09-12.12 **PIIA, 6025, CHEMIN EUSTIS**

ATTENDU QUE Monsieur Gilles Gamache a déposé à la municipalité une demande de permis d'abattage d'arbres pour la propriété situé au 6035, chemin Eustis;

ATTENDU QUE la coupe acérico-forestière sera d'environ 15% du volume;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil appuie la demande de Monsieur Gamache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-09-12.13 **PIIA, 3310, CHEMIN CAPELTON**

ATTENDU QUE Monsieur Robert Ride a déposé à la municipalité une demande de permis de transformation pour le revêtement extérieur de la résidence située au 3310, chemin Capelton;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera le même que celui du garage construit en 2009;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil appuie la demande de Monsieur Robert Ride.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-09-12.14 **PIIA, 4500 CHEMIN CAPELTON**

ATTENDU QUE Madame Cécile Francoz a déposé à la municipalité une demande de permis de transformation pour la résidence située au 4500, chemin Capelton;

ATTENDU QUE la demande consiste à l'ajout d'une entrée à l'avant du bâtiment;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil appuie la demande de Madame Cécile Francoz.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-09-12.15 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 68 ROUTE 143**

ATTENDU QUE Madame Guylaine Caza et Monsieur Éric Théroux ont déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec quant à la propriété située au 68, route 143 (lot 4 029 716) sur le territoire de la municipalité du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE la demande consiste à l'utilisation à une autre fin que l'agriculture d'un terrain afin d'y opérer un centre d'équitation avec pension et hébergement;

ATTENDU QUE la demande est pour un usage commercial complémentaire à l'agriculture;

ATTENDU QUE le terrain est situé en zone agricole au plan de zonage et que le projet rencontre les exigences du règlement de zonage et du schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog;

ATTENDU QUE la municipalité prend en considération qu'il y a des espaces disponibles pour la construction hors de la zone agricole permanente;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande de Madame Guylaine Caza et Monsieur Éric Théroux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-09-12.16 **DEMANDE DE L'APLM**

ITEM RETIRÉ

11-09-12.17 **DEMANDE CLUB QUAD ARC-EN-CIEL**

ATTENDU QUE le Club Quad Arc-en-Ciel de l'Estrie inc. demande le renouvellement des droits de passage de routes sur le territoire de la municipalité en saison hivernale uniquement;

ATTENDU QUE les droits de passage des dits chemins sont :

1er : chemin Dunant à la hauteur du lot 5 E, sur le terrain de Monsieur Roger St-Pierre, 2e : chemin Dunant à la hauteur du lot 6A, face au terrain de SINTRA,
3e : à l'intersection du chemin Albert Mines et du chemin Smith sur le lot 4.12; et finalement,
4e : chemin Haskell Hill commençant au coin Belvédère sur une distance de 500 mètres;

5e rue Belvédère Sud, du chemin Smith au chemin Haskell Hill sur une distance de 300 mètres;

ATTENDU QUE la signalisation indiquera aux automobilistes les traverses des véhicules tout terrain afin d'éviter tout danger d'accident;

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec le comité municipal pour les véhicules tout terrain, une entente a été prise à l'effet que des approbations du Ministère des Transports sont requises pour les traverses des chemins municipaux ainsi que des ententes avec les propriétaires terriens ;

ATTENDU QUE la municipalité ne se rend aucunement responsable des accidents qui peuvent survenir dans les sentiers et traverses des véhicules tout terrain;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte la demande de traverse pour une (1) année sur les chemins ci-dessus mentionnés en autant que le Ministère des Transports donne son autorisation ainsi que les propriétaires terriens;

ET RÉSOLU QUE le Club Quad Arc-en-Ciel de l'Estrie inc. fournisse un plan de circulation actuelle et un plan avec modifications s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-09-12.18 **APPUI PROLONGEMENT VIDÉOTRON – CHEMIN RODGERS-ALBERT MINES**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une pétition de citoyens résidant sur le chemin Rodgers et Albert Mines;

ATTENDU QUE la firme Vidéotron dessert déjà une partie du chemin Rodgers et que les citoyens résidant sur les chemins Rodgers et Albert Mines non desservis désirent être desservis le plus rapidement possible;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QU'à la suite de la réception de la pétition des citoyens visés par la non-desserte de branchement Vidéotron, le conseil municipal appuie la demande des citoyens et souhaite que Vidéotron traite cette demande dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-09-12.19 **APPROBATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 20 – RELATIF AU CAMION INCENDIE DE LA RIPI**

ATTENDU que la Régie intermunicipale de protection contre les incendies souhaite procéder à un règlement d'emprunt relatif à l'achat d'un camion autopompe;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2011;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte le règlement d'emprunt n° 20 de la Régie intermunicipale de protection contre les incendies décrétant un emprunt de 520 000 $ relatif à l'achat d'un camion autopompe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-09-12.20 **OFFRE DE SERVICES PROJET CHEMIN HATLEY ACRES**

ITEM RETIRÉ

11-09-12.21 **APPUI FQM DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES MINÉRALES**

ATTENDU QUE, le 12 mai dernier, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n^{o} 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite au projet de loi n^{o} 79 dont l'étude a été interrompue l'automne dernier afin de procéder à des modifications;

ATTENDU QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et à l'absence des redevances au niveau local;

ATTENDU QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier ;

ATTENDU QUE dans son mémoire, la Fédération Québécoise des Municipalités demande notamment au gouvernement du Québec :

- de retirer l'article 327 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;

- de respecter l'autonomie municipale et de donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire municipal non urbanisé;

- que la MRC où le titre minier est circonscrit siège d'office au sein du comité de suivi de toute nouvelle mine sur son territoire;

- qu'il s'assure d'obtenir le maximum de redevances sur l'exploration et l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;

- qu'un chantier de travail particulier soit dès maintenant mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la Loi sur les mines;

- d'inclure une disposition dans la Loi sur les mines qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier;

- de développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec.

ATTENDU QUE lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur ces enjeux;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU D'APPUYER les revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités concernant le projet de loi n^{o} 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-09-12.22 **LISTE DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	**MONTANT**
2011000656 et 201100776	129 794,52 $
Salaires août 2011 Canton de Hatley	34 435,39 $
Salaires août 2011 Corporation Loisirs	4 494,15 $

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 13 septembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-09-12.23 **CORRESPONDANCE**

Demande de l'APLM
Demande du Club Quad Arc-en-ciel
Monsieur Aurèle Cardinal
MTQ invitation

11-09-12.24 **DIVERS**

11-09-12.25 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre A. Levac, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre A. Levac
Maire

Paul Conway
Adjoint à la direction